

Liberté Égalité Fraternité





QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Note de cadrage de l'Appel Á Projets 2025









1/CADRE STRATEGIQUE 2024-2030 DU CONTRAT DE VILLE D'ELNE

Le cadre réglementaire

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Publiée au Journal officiel du 22 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre de la politique de la ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Priorités territoriale de la ville d'Elne

Un contrat de ville plus lisible, recentré sur :

- ☐ Les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants,
- ☐ Les quatre thématiques nationales.

Quatre priorités locales issus de la concertation citoyenne

La concertation et l'évaluation finale du contrat de ville : deux temps forts qui ont permis de dégager des priorités locales partagées autour de 4 enjeux :

1. Le cadre de vie

Enjeux:

- Renforcer la transition écologique,
- Améliorer les problématiques liés au logement,
- Prévenir la délinguance,
- Renforcer l'attractivité de la situation géographique du Quartier,

2. L'éducation

Enjeux:

- Promouvoir la réussite éducative,
- Valoriser la jeunesse sous toutes ses formes.

3. L'accès aux droits

Enjeux:

- Renforcer l'insertion et l'accès à l'emploi notamment en changeant le regard des entreprises sur les habitants du QPV en levant les freins à l'emploi,
- Accompagner les seniors et favoriser le lien intergénérationnel,
- Donner des moyens dédiés aux projets des habitants,
- Donner des informations claires et partagées avec tous les acteurs du quartier.

4. Les enjeux de société

Enjeux:

- Favoriser le vivre ensemble
- Valoriser la participation et l'engagement des habitants
- Valoriser le tissu associatif

Trois thématiques transversales

1. Égalité femmes-hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental qui vise à garantir aux femmes et aux hommes les mêmes droits, les mêmes opportunités, les mêmes responsabilités dans tous les aspects de la vie tant sur le plan économique, politique, social ou culturel.

Dans le cadre du contrat de ville précédent, des actions ont permis de lutter contre toute forme de discrimination, de travailler sur la vulnérabilité, l'inclusion dans l'espace public et la valorisation des parcours de vie. Il est apparu important de poursuivre ce travail dans le cadre du prochain contrat de ville.

2. Laïcité et valeurs de la République

L'objectif entre autres est de renforcer et restaurer la confiance envers les institutions sur ce sujet afin de faciliter toute forme de dialogue y compris sur la religion.

3. <u>Culture</u>

La culture joue un rôle crucial dans l'émancipation sociale et démocratique en façonnant les perceptions, les attitudes et les comportements des individus et des communautés. C'est un puissant outil éducatif. Elle favorise le dialogue et la compréhension des différentes communautés. Elle encourage le respect de la diversité et le vivre ensemble. Elle joue également un rôle dans l'émancipation individuelle en encourageant la réflexion critique.

Conformément aux orientations de l'État, les projets qui favoriseront une logique de parcours pour les bénéficiaires, déploieront une logique « d'aller vers » les publics les plus fragilisés et s'appuieront sur des partenariats seront priorisés pour l'octroi des subventions ANCT

2/OBJECTIFS NATIONAUX

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que ces nouveaux contrats ont un triple objectif :

- ✓ Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- ✓ Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants : sécurité, écologie du quotidien et accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc.
- ✓ Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée.

3/THEMATIQUES NATIONALES

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Proposer un accompagnement dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle,
- Professionnaliser et reconvertir professionnellement les personnes en âge de travailler pour une insertion durable sur le marché de l'emploi
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en situation de précarité
- Développer des actions de formation à la langue française
- Favoriser le développement économique au sein des quartiers de la politique de la ville (promotion de l'entreprenariat, mise en réseau des acteurs économiques, promotion d'initiatives d'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur des pratiques informelles telles que couture, cuisine, commerce, mécanique, transformation...)
- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire (continu ou alternance) et dans la découverte du monde de l'entreprise, prévenir le décrochage scolaire
- Accompagner à l'autonomie numérique dans la recherche d'emploi.

2. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

Les actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité devront s'inscrire dans les priorités du dispositif « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et être déposés dans ce cadre : https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/clas

Les projets de soutien à la parentalité chercheront à s'inscrire dans le dispositif « Réseau d'Écoute, appui et accompagnement des parents » copiloté par le Département et la CAF.

- Appels à projets thématiques | Bienvenue sur Caf.fr et/ou
 - https://www.ledepartement66.fr/attendre-un-enfant/

Pour les autres actions s'inscrivant dans cette thématique, elles devront :

- Encourager l'émancipation dès le plus jeune âge, accompagner la réussite éducative et scolaire, la persévérance scolaire, développer l'esprit critique des élèves et lutter contre la désinformation
- Responsabiliser et soutenir les parents dans leur fonction parentale, agir pour un meilleur climat familial, agir pour la formation des parents et la transmission de compétence entre les parents
- Favoriser la place et l'expression des habitants, proposer des temps de rassemblement, d'animation de la vie sociale en pied d'immeuble, valoriser les savoir-faire et les compétences et susciter l'envie d'agir des habitants
- Encourager la mobilité, en particulier chez les jeunes
- Favoriser l'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique, par une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions.

3. La tranquillité et la sécurité publique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique viseront à garantir la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique par des actions d'occupation de l'espace public, de repérage, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement des habitants, afin d'améliorer le bien-être au sein du quartier.

Elles devront:

- Prévenir l'atteinte aux biens : cambriolages, vols et tentatives de vols, dégradations de biens publics, trafics de drogue, présence de groupes dans les halls d'immeubles et aux abords, rodéos motorisés.
- Prévenir l'atteinte aux personnes : lutter contre les violences intrafamiliales et libérer la parole des victimes, lutter contre les violences faites aux femmes, prévenir les affrontements de bandes sur l'espace public.
- Lutter contre les violences envers les forces de sécurité et renforcer la relation police-population.
- Prévenir la délinquance des plus jeunes par la mobilisation plus systématique des familles, par la mise en place d'une éducation en dehors de l'école favorisant l'épanouissement et l'insertion des jeunes.
- Prévenir et lutter contre la radicalisation, par le renforcement des valeurs de la République et la laïcité.
- Occuper les jeunes en risque ou en état de marginalisation, lutter contre leur exclusion de la société.
- Renforcer l'accès au droit par le biais des maisons de justice et du droit, les points et relais d'accès au droit.
- Développer les loisirs pour les jeunes, permettre leur ouverture sur le monde extérieur.
- Sur ces thématiques, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) devra être mobilisé en premier lieu. https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et protection-de-la-population/FIPD-2024/FIPD-Appel-a-projets-2024-Programmes-S-et-K

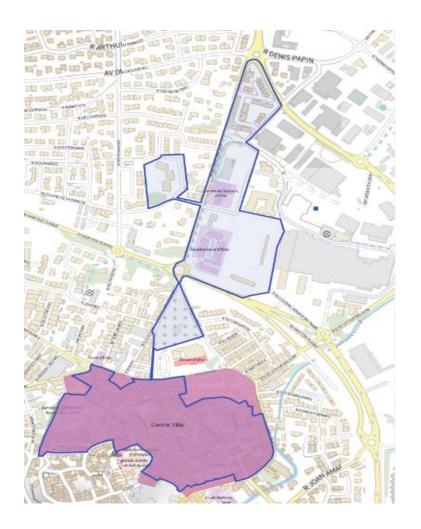
Les projets qui ne pourraient pas être déposés dans le cadre du FIPDR pourront l'être dans le cadre de cet appel à projets. https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/FIPD-2025

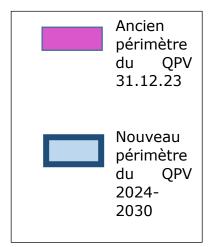
4. La transition écologique et énergétique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront permettre d'améliorer le cadre de vie par la végétalisation, la gestion des déchets, le recyclage, le réemploi, l'appropriation de la diversité patrimoniale :

- Encourager une consommation énergétique plus responsable, lutter contre la précarité énergétique (logement et mobilité).
- Développer l'habitat participatif afin de penser, construire et gérer l'habitat de manière collective.
- Favoriser une alimentation saine, durable, lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires, mettre en place des circuits alimentaires locaux.
- Développer les initiatives d'agriculture urbaine, de jardins partagés.
- Encourager les gestes et actions bénéfiques à la biodiversité, à la limitation de notre empreinte carbone.
- Favoriser les solutions de mobilité sobres et douces (transports en commun, train, covoiturage, vélo, marche à pied).
- Préserver et se reconnecter à la nature, au vivant, restaurer et aménager l'espace.
- Éduquer à l'environnement, sensibiliser aux changements climatiques et à l'impact de nos gestes sur la planète.

4/QUARTIERS CONCERNES





5/APPEL A PROJET 2025

5/1-POURQUOI LANCER UN APPEL A PROJET?

Orienter les actions des candidats en fonction d'un diagnostic et de priorités établies de façon partenariale

Organiser le co-financement par l'ensemble des partenaires financeurs. Cet appel à projet est relayé sur le territoire.

Cet appel à projet vise à

Assurer l'équité et la transparence dans les modalités d'octroi de crédits publics

Favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur des porteurs de projet issus de la société civile (associations, entreprises) pour la mise en œuvre du Contrat de Ville

5/2- LES FINANCEURS

En répondant à cet appel à projets, le porteur de projet sollicite les fonds spécifiques de l'Etat (ANCT – Agence nationale de la cohésion des territoires) dédiés au Contrat de ville, pour un maximum de 80% du coût total de l'action, uniquement pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ainsi, pour les structures déjà financées par des crédits spécifiques politique de la ville, cet appel à projets doit concerner des actions complémentaires ou l'amplification d'actions existantes (nouveau public, nouveaux créneaux, nouvelle période).

Pour finaliser le financement de votre action, vous êtes invités, en plus de votre capacité à autofinancer l'action, à :

- Solliciter d'autres financeurs, selon les champs de compétence de chacun :
 - ✓ Commune,
 - ✓ La CCACVI,
 - ✓ Département des PO,
 - ✓ Caisse d'allocation familiale (CAF),
 - ✓ Région Occitanie,
- Et/ou répondre à d'autres appels à projets.

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet sollicite :

- ✓ les fonds spécifiques de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de l'Etat, pour les QPV,
- √ des subventions communales,
- √ des subventions spécifiques de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

6/ MODALITES, CALENDRIER ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

6/1 LES STRUCTURES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET SONT

- √ les associations loi 1901,
- √ les autres personnes morales de droit privé,
- ✓ les personnes morales de droit public.

6/2 LES CRITERES DE RECEVABILITE DU PROJET SONT

La qualité du projet se jugée au regard de :

- L'adéquation du projet à un besoin local : le porteur devra décrire dans le champ de son projet l'analyse du besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- La présentation de l'action et de ses objectifs doit être claire et articulée avec l'existant sur le quartier (droit commun, service public, association).
- Du travail de co-construction avec le ou les communes concernée(s), les habitants et tout autre acteur ou structure identifiés.
- Du partenariat mobilisé sur les différentes étapes du projet et sa mise en œuvre.
- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet sera regardé avec attention.

- L'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les moyens humains et partenariaux mobilisés, la faisabilité financière,
- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénats) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.

Les modalités de mobilisation des publics :

- L'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants de la politique de la ville, les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir, argumentés,
- Les structures doivent présenter leur méthode de mobilisation et d'aller-vers les publics ciblés et leurs outils de communication permettant de faire connaître, au public, son action et d'atteindre de nouveaux publics,
- Favoriser la co-construction et la mise en œuvre des actions avec les publics visés et les partenaires concernés.

!

Le versement total de la subvention sera réalisé sur action faite. Le pourcentage de versement à la notification d'attribution est à la décision de chaque financeur. La somme restante sera versée sur remise du bilan qualitatif et quantitatif. Pour la ville : 50% de versement à la notification d'attribution et 50 % sur remise du bilan qualitatif et quantitatif.

6/3 Calendrier de réalisation des actions

Les actions peuvent se dérouler sur :

- **L'année civile** (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire.
- **Le calendrier scolaire** (de septembre 2024 au 30 juin 2025) Sont exclusivement concernées les actions à destination des publics scolarisé

6/4 Calendrier indicatif pour l'appel à Projets 2025

Lundi 27 janvier 2025	Lancement de l'appel à projets Contrat de Ville 2025
Lundi 03 mars 2025	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention

Chaque réponse à l'appel à projets du contrat de ville d'Elne se fera sous **deux formats**:

- ✓ Transmettre une copie numérique par mail à celinemicossi@ville-elne.com
- ✓ Saisir le dossier sur la plateforme DAUPHIN via le site du CGET (cget.gouv.fr onglet aides et subvention/politique de la ville) ou via le portail Dauphin (portail.dauphin.gouv.fr).

ATTENTION: pour chaque dossier, veillez à vous rapprocher en amont des institutions que vous solliciterez financièrement (cf. Liste des correspondants techniques). Un dossier sera systématiquement déposé sur la plateforme des financeurs sollicités :

Il existe différentes plateformes de dépôts :

Etat – CCACVI - Ville d'Elne	https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/		
Conseil régional	https://mesaidesenligne.laregion.fr		
Conseil départemental	www.pass66.fr		
CAF	Appels a projets Bienvenue sur Caf.fr		
CARTOGRAPHIE DES QPV	https://sig.ville.gouv.fr/		
IMPORTANT EXCÉDENTS VALORISATIONS	Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)		
PROCÉDURE DE DÉPÔT DES BILANS	Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes. À défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée. Les bilans des actions financées en 2024 doivent être saisis sur DAUPHIN		

CRITERES D'ELIGIBILITE

GÉOGRAPHIE DES ACTIONS	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.	
BÉNÉFICIAIRES	Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : Les associations déclarées et immatriculées, Les communes et les intercommunalités, Les organismes publics (ex. bailleurs sociaux), Les entreprises (sous condition).	

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONTRÔLE	ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'obje d'un contrôle mené par la préfecture.	
COMMUNICATION	Les logos et financements devront être affichés et mentionnés dans toute communication relative à l'objet du soutien (communiqué et dossier de presse, plaquette, brochure, journal institutionnel)	

Les opérateurs retenus devront respecter rigoureusement ces axes transversaux dans la mise en œuvre et la gouvernance de leurs projets.

Les actions proposées au titre des différents dispositifs de la Politique de la Ville doivent impérativement concerner les habitants du quartier réglementaire :

- soit dans le quartier prioritaire,
- soit pour des équipements et des services situés hors de ce quartier, mais au bénéfice des habitants du quartier prioritaire d'Elne.

Evaluation des dispositifs

Une attention particulière sera portée sur l'évaluation des actions menées notamment dans le cadre des dossiers de renouvellement. Ce bilan est indispensable pour pouvoir connaître et suivre les interventions menées en direction du quartier prioritaire. L'analyse des données s'enrichira en 2025 par des échanges avec les partenaires, pour mettre en perspective les résultats et en tirer des propositions d'action.

COFINANCEMENTS - COMPETENCES DE CHAQUE FINANCEUR

Compétences institutionnelles	Financ	ceurs compétents
Éducation	ANCT (préfecture) CAF FDVA DSDEN	Ville d'Elne Conseil départemental DREETS CCACVI
Santé	ANCT (préfecture) ARS CPAM	Ville d'Elne Conseil départemental MSA
Parentalité et droits sociaux	ANCT (préfecture) Conseil départemental CCACVI	Ville d'Elne CAF MSA
Culture et expression artistique	ANCT (préfecture) DRAC Conseil régional	Ville d'Elne Conseil départemental
Lien social, citoyenneté et participation des habitants	ANCT (préfecture) DREETS DSDEN Conseil départemental	Ville d'Elne CCACVI CAF MSA CARSAT
Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	ANCT (préfecture) DILCRA Déléguée aux droits des	Ville d'Elne femmes Conseil départemental
Emploi	(1)	d'Elne Conseil départemental nseil régional DDETS
Développement économique	ANCT (préfecture) Conseil régional	Ville d'Elne CCACVI
Cadre de vie et renouvellement urbain	ANCT (préfecture) CCACVI	Ville d'Elne Conseil régional Conseil départemental
Tranquillité et sûreté publique Prévention de la délinquance	ANCT (préfecture) Conseil départemental	Ville d'Elne

LISTE DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES

INSTITUTION	NOM / PRENOM	MAIL	TELEPHONE
Politique de la Ville d'Elne	MME MICOSSI Céline	celinemicossi@ville-elne.com	06.70.27.37.27 04.68.88.25.76
État/Préfecture			
Délégué du Préfet QPV Elne	M. MAUREIL Sébastien	sebastien.maureil@pyrenees- orientales.gouv.fr	06.85.94.53.38
Boite mail fonctionnelle		<u>pref-pol-ville@pyrennes-</u> <u>orientales.gouv.fr</u>	04.68.51.67.64
CCACVI	MME MARZO Esthel	esthel.marzo@cc-acvi.com	04.68.81.63.77
Conseil Départemental 66	MME BAIXAS Catherine	catherine.baixas@cd66.fr	04.68.85.86.24
Conseil Régional	MME THURMES Marion	marion.thurmes@laregion.fr	
IEN	M.ROBERT Marc	Marc.Robert1@ac-montpellier.fr	
DRAC	MME CASTEL Silvy	silvy.castel@culture.gouv.fr	06.19.81.92.23
CAF 66	MME Fatiha SBAGHI	fatiha.sbaghi@caf66.caf.fr	04.68.08.67.70 06.64.38.00.86
	Boite mail fonctionnelle	CAF66-BP-Aides-Partenaires Aides-Partenaires@caf66.caf.fr	Site Internet : Appels a projets Bienvenue sur Caf.fr

REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN



Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour demander une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

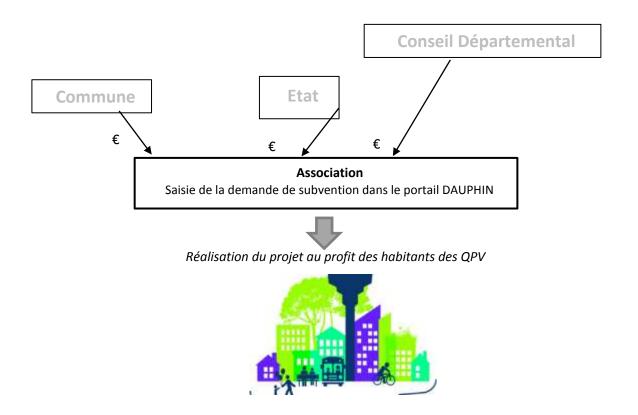
Toutefois, pour <u>toute demande de cofinancement au Conseil Départemental et/ou à la Région</u>, il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs : <u>http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm</u> (pour le CD) et/ou <u>https://mesaidesenligne.laregion.fr</u> (pour la Région).

- 2 Votre demande est déposée dans le cadre de la Politique de la ville et relève du contrat de ville : 66 CA des Albères et de la Côte Vermeille page 31 du Guide
- 3 La localisation de votre action Page 33 du Guide

Il est impératif de citer le Quartier Politique de la Ville concerné par l'action : ELNE Centre-Ville

- 4 Le budget prévisionnel de l'action Pages 36 à 43 du Guide
- le **millésime du budget sera 2025**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),
- un cofinancement est indispensable
- pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Education Nationale, DRAC, DIRECCTE...), la Ville d'Elne, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la CAF, le Conseil Départemental, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

4 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT	
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez sur l'icône



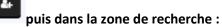
- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 66 ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la DRAC, sélectionnez « 66-CULTURE »

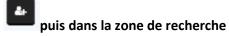
Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :

Auprès du Département, cliquez sur l'icône



- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 66 PYRENEES-ORIENALES (DEPT) »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône



- 1 tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « ELNE 66200 »
- 3 Inscrivez le montant demandé
- 5 Attestation sur l'honneur Pages 47 à 49 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN;

6 – La **Charte de partage des valeurs républicaines** devra également être complétée, signée et insérée dans la rubrique « Autre pièce » de Dauphin.

CERFA N°12156*05



Imprimer

Réinitialiser

ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059.do